

LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC – PLUi-H

Hydrographie

Le réseau hydrographique des 7 Vallées se compose de trois principaux cours d'eau que sont la Canche, la Ternoise et l'Authie.

Qualité des eaux superficielles

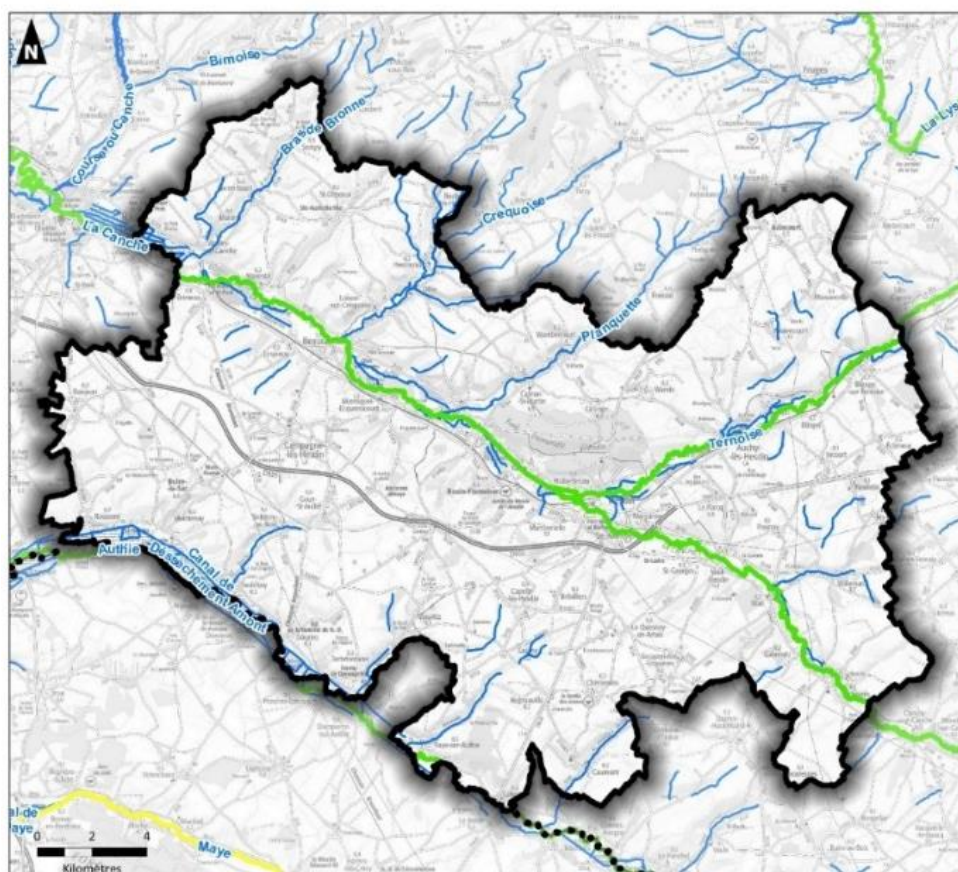
D'après les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, l'état écologique de ce réseau est bon. Les zones à dominante humide se situent principalement le long des vallées et suivent les cours d'eau.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Hydrographie et qualité des eaux



Sources : BD Carthage - SDAGE Artois-Picardie - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Périimètre de la CC des 7 Vallées
- Limites départementales
- Réseau hydrographique

Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2016-2021) :

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC – PLUi-H

Les zones humides

La Communauté de Communes est concernée par des zones à dominante humide du SDAGE principalement situées le long des lits majeurs des cours d'eau : la Canche, la Ternoise et l'Authie. La base de données de l'occupation du sol OCS2D de 2015 identifie 248 ha de plans d'eau douce et 1 882 ha de prairies humides.

Le SAGE de la Canche conclut également à la régression des zones humides et à la dégradation de leurs qualités fonctionnelles. Ce constat est lié à l'urbanisation, aux remblaiements, aux exhaussements ou dépôts sauvages ainsi qu'aux évolutions de l'activité agricole.

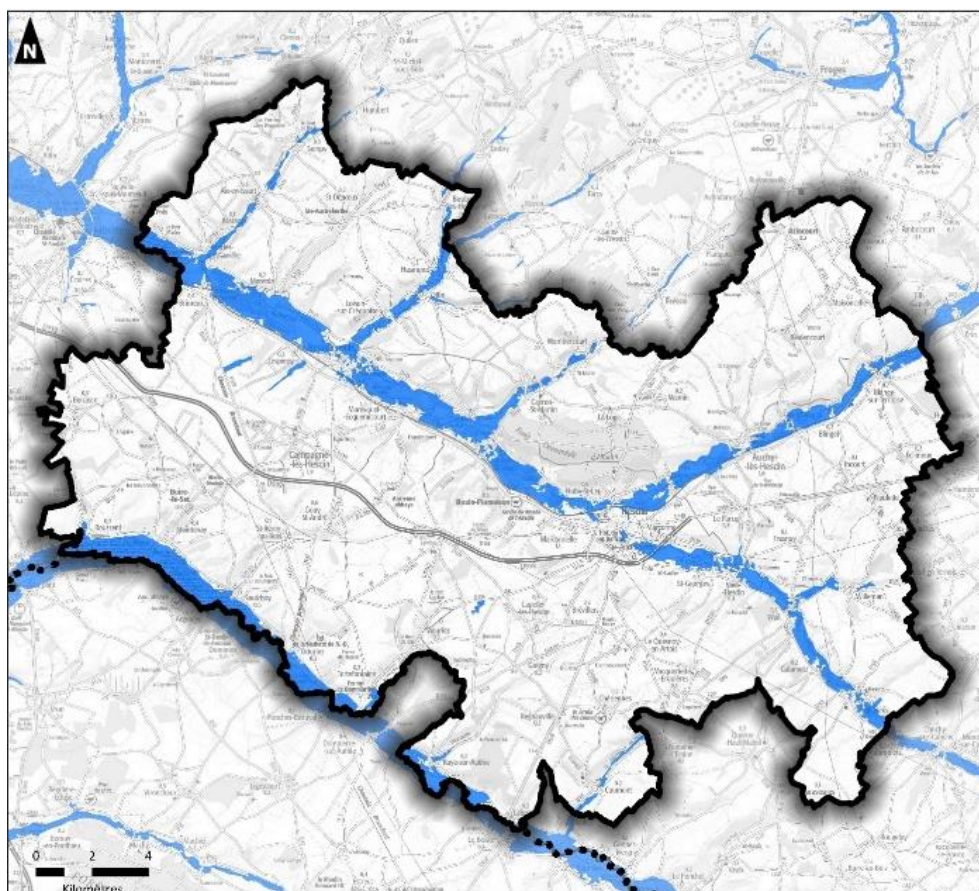
Sur la Communauté de Communes des 7 Vallées, les zones à dominante humide se situent principalement le long des vallées et suivent les cours d'eau. Les zones humides ont été précisées par le SAGE de la Canche le long de cette dernière et de la Ternoise.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal






Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie



Sources : SDAGE Artois-Picardie - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Périmètre de la CC des 7 Vallées
-  Limites départementales
-  Zones à Dominante Humide (SDAGE 2016-2021)

LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC – PLUi-H

Qualité des eaux souterraines

Le territoire comprend trois nappes souterraines, celles de la craie des vallées de l'Authie, de la Canche amont et de la Canche aval.

La nappe de la craie est vulnérable sur le territoire. D'après l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la qualité des masses d'eau souterraine est, de ce fait, altérée par des pollutions diffuses telles que les nitrates d'origine agricole et les produits phytosanitaires, entraînant un mauvais état chimique.

L'alimentation en eau potable du territoire est gérée par 17 syndicats et trois communes indépendantes.

On dénombre 14 captages actifs, 2 en projet et 4 en perspective d'abandon.

Assainissement

La compétence de l'assainissement est gérée en régie par la Communauté de Communes des 7 Vallées. L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations d'assainissement autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

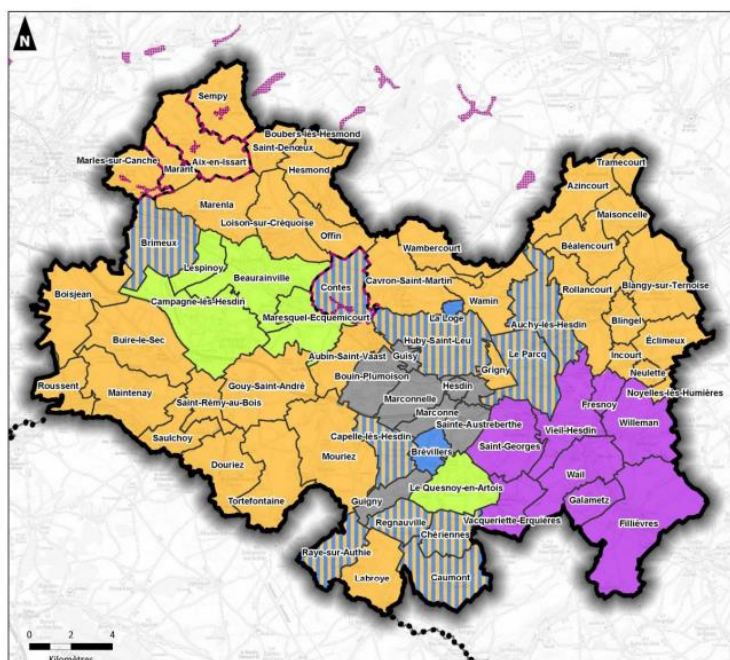
L'assainissement non collectif apparaît comme étant majoritaire, ce qui est caractéristique de la ruralité des 7 Vallées. A ce titre, les habitants ou bâtiments ne pouvant pas être desservis par le réseau public ou qui ne peuvent pas y être raccordés, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est mis en place.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Zonage assainissement



- Périimètre de la CC des 7 Vallées
- Limites communales
- Limites départementales
- Commune de la CC concernée par une zone à enjeux environnementaux
- Zone à enjeux environnementaux

Etat des lieux de l'assainissement :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Mixte
- Zonage en cours
- Pas de zonage
- Inconnu

Sources : CCVY - SYMCEA - SDAGE Artois-Picardie - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, septembre 2022

Les enjeux

- Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif



Question :

Combien de stations d'épuration compte le territoire des 7 Vallées ?

Réponse : il y a 3 stations d'épuration situées à Marconnelle, Beaurainville et Auchy-les-Hesdin

LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC – PLUi-H

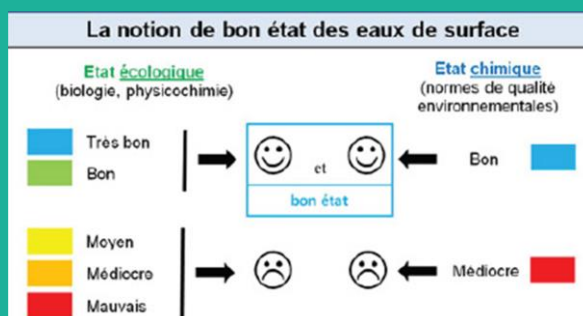


Le saviez-vous ?

Le « bon état » des eaux est défini à l'échelle européenne par la Directive Cadre sur l'Eau, édictée en 2000.

Pour les eaux de surface, on différencie :

- L'état écologique, qui est apprécié à l'aide d'éléments biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques (état des berges et du lit du cours d'eau), et physico- chimiques. L'échelle de mesure comprend cinq classes qui vont de Très Bons, à Mauvais.
- L'état chimique, qui est défini en analysant la présence de 41 substances et en la comparant à des valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon état (respect des seuils), état médiocre (non-respect des seuils).



Pour les eaux souterraines, on distingue :

- L'état quantitatif, qui est bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource. Sinon, il est médiocre.
- L'état chimique, défini en analysant la présence de polluants dans l'eau et en la comparant à des valeurs seuil. L'état est bon si les seuils ne sont pas dépassés. Dans le cas contraire, il n'est pas bon.

